

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DÉLIBÉRATION n° 2014/04/29-07**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 29 avril 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,  
**Vu** le Code du Domaine de l'Etat,  
**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Attribution d'une concession de logement  
(nécessité absolue de service)**

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une concession de logement (nécessité absolue de service), à Monsieur Pedro Rodriguez, Technicien en informatique. Le tableau annexé à la présente délibération précise les caractéristiques du logement concerné.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 29 avril 2014



  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2014

### Attribution concession de logement

Site	Type de concession	Ancien bénéficiaire	Nouveau Bénéficiaire	Missions du bénéficiaire	Caractéristiques du logement	Adresse	Date d'effet
IUT - ARLES	Nécessité Absolue de Service (NAS)	Gérald Becker	Pedro Rodriguez Technicien en informatique	<p>En contrepartie de la gratuité du logement nu, le bénéficiaire est tenu d'assurer les missions ci-après définies sur l'ensemble du campus. A cet effet, le bénéficiaire sera doté d'un téléphone portable mis à disposition par la DDEL.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bénéficiaire devra assurer l'astreinte de nuits, par portable téléphonique sans nécessité absolue de présence</li> <li>- le bénéficiaire devra intervenir pendant les périodes d'astreinte pour tout problème de sécurité, logistique, gardiennage et maintenance technique.</li> <li>- le bénéficiaire doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone mobile et se trouver sur le site au plus tard dans l'heure qui suit, selon le planning établi par le responsable DDEL, hors période de congés régulièrement autorisées du bénéficiaire.</li> <li>- le bénéficiaire doit assurer le relais avec la Police Nationale en cas d'effraction signalée par celle-ci et prévenir le responsable DDEL de campus et/ou le Directeur de composante en cas de difficulté.</li> </ul>	Appartement de 80m <sup>2</sup> de type 3 avec 1 balcon et une terrasse	IUT d'Arles 2 rue Raoul Follereau 13200 ARLES	01-sept-13